AIDES

Massifs : Création d'aires de bivouacs

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Logement
- #Environnement
- #Économie territoriale

Dispositif à titre expérimental, facilitant l'aménagement d'espaces délimités et sécurisés, permettant une halte et l'accès à différents services situés le long d'itinéraires de randonnée de référence, ou sur des sites naturels.

Objectif

Soutenir le développement d'une offre d'hébergements dans une logique d'itinérance, en zone massif, uniquement.

Bénéficiaire

Maitres d'ouvrages publics et privés.

Montant

Le montant de l'aide est de 25% maximum des dépenses éligibles plafonnées à 200 000 € HT.

Critères de sélection

Dépenses éligibles :

- Structures, de type "plateforme", réversibles, ayant un impact limité sur l'environnement et privilégiant l'utilisation de matériaux locaux, destinés à l'accueil des tentes ;

- Intégration paysagère, foyer cheminée pour la cuisine, abri bois, point d'eau potable, toilettes sèches, abri/local poubelles, etc ;
- Le projet devra présenter des garanties sur la gestion du site (entretien, réservation...) et démontrer une carence de l'offre.

Maximum 4 aires de bivouacs par porteur de projet.

Dépenses non-éligibles :

- Les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'aire sont exclues.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous, ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr, en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l’éligibilité de votre projet, avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

- **Direction du tourisme**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption